

Séance du lundi 27 juin 2022

Date de la convocation : 21/06/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 19

Votants : 30

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Patrice MONTEIL, Michèle PIEJOUJAC, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Christian PASCON, Alain RAYNALDY, Serge ROMIEU, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Franck BACHELARD, André JAFFUEL, Didier MATHIEU, Gilles PASCAL, Eric ROUX

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2022_050 - Objet : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD)

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DE-2017-192 du 11 décembre 2017 instaurant un transport à la demande au sein de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE.

Le système de transport à la demande est un transport d'intérêt local faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant **hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans des territoires à faible densité de population (< 130 hab/km²).**

Le transport à la demande répond aux besoins de déplacements de proximité et propose un service attractif par son organisation et ses tarifs.

Dans le cadre de la convention 2020-2023 signée avec la région Occitanie et pour une meilleure répartition des crédits alloués à ce service, le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la modification du règlement intérieur du service de transport à la demande (TAD) afin d'en modifier les critères d'accès :

- le lieu de résidence principale : Territoire de la Communauté de Communes
- l'objet du transport : Raisons médicales

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur du transport à la demande tel que proposé.

Un modèle de ce règlement est annexé à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Le Président,
Francis SAINT-LEGER

